

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU
RÈGLEMENT NO. 172 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 118
RELATIF AU PROGRAMME DE REVITALISATION

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors d'une assemblée régulière tenue le 15 décembre 2011, le conseil de la Ville de Richmond a adopté le règlement no. 172 modifiant le règlement no. 118 relatif au programme de revitalisation.

Communication de ce règlement peut être obtenue au bureau du soussigné, directeur général, au 745 rue Gouin à Richmond aux heures de bureau.

DONNÉ À RICHMOND (QUÉBEC), ce 25^e jour de janvier 2012.

Daniel Leduc,
directeur général
et secrétaire-trésorier